



RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 3 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en y remplaçant le chiffre « 2013 » par le chiffre « 2014 » et en y remplaçant le chiffre « 2014 » par le chiffre « 2015 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Blanchard
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté par le Conseil le 3 octobre 2013 par la résolution numéro CC13-031 et est entré en vigueur le 9 octobre 2013 par affichage au bureau de la Communauté et par parution d'un avis dans le journal Le Devoir.